

**PROCES-VERBAL  
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

-----  
Séance du 14 septembre 2007

L'an deux mille sept

Le quatorze septembre

le Conseil Municipal de la Ville de MOLSHEIM, étant assemblé

en **session ordinaire**, au lieu habituel de ses séances, après

convocation légale, sous la présidence de M. le Maire Laurent FURST

Nombre des membres  
du Conseil Municipal élus :

29

Nombre des membres  
qui se trouvent en fonctions :

29

Nombre des membres  
qui ont assisté à la séance :

23

Nombre des membres  
présents ou représentés :

26

Étaient présents : M. SIMON J., Mme JEANPERT C., MM. WEBER J-M.,  
MEHL F., DUBOIS J., Adjoint

Mme BERNHART E., M. LONDOT R., Me HITIER A., Mmes HUCK D.,  
ZIMMERMANN M-L., GREMMEL B., DINGENS E., MM. GRETHEN T.,  
CHATTE V., Mme SCHMIDT F., MM. MARCHINI P., SABATIER P.,  
DIETRICH L., Mme DEBLOCK V., Melle BOEHMANN E., MM. SALOMON G.,  
KROL A.

Absent(s) étant excusé(s) : Mme HELLER D., Melle SITTER M., M. GROSCH  
A., Melle MUNSCH R., Mme WOLFF C., Mme FERNANDEZ B.

Absent(s) non excusé(s) :

Procuration(s) : Mme HELLER D. en faveur de Mme BERNHART E.  
Melle SITTER M. en faveur de Mme HUCK D.  
Mme WOLFF C. en faveur de M. KROL A.

---

N°091/5/2007

**APPROBATION DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DE LA SEANCE  
ORDINAIRE DU 28 JUIN 2007**

**VOTE A MAIN LEVEE**

**1 ABSTENTION**

**25 POUR**

**0 CONTRE**

-----  
**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2121-23 et R 2121-9 ;

**VU** les articles 17 et 32 du Règlement Intérieur ;

**APPROUVE**

sans observations le procès-verbal des délibérations adoptées en séance ordinaire du 28 juin 2007 ;

**ET PROCEDE**

à la signature du registre.

---

N°092/5/2007

**DELEGATIONS PERMANENTES DU MAIRE - ARTICLE L 2122-22 DU CGCT : COMPTE  
RENDU D'INFORMATION POUR LA PERIODE DU 2ème TRIMESTRE 2007**

-----  
**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**VU** la loi N° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements  
et des régions ;

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2122-23 ;

VU le Règlement Intérieur du Conseil Municipal et notamment ses articles 5.4 & 21 ;

### PREND ACTE

du compte rendu d'information dressé par Monsieur le Maire sur les décisions prises en vertu des pouvoirs de délégation qu'il détient selon l'article L 2122-22 du CGCT à l'appui de la note explicative communiquée à l'Assemblée pour la période du 1<sup>er</sup> avril au 30 juin 2007.

N°093/5/2007

### SUPPRESSION DU PASSAGE A NIVEAU N° 20 – CONVENTION DE FINANCEMENT RELATIVE AU FINANCEMENT DES ETUDES DE PROJET ET DE LA REALISATION DES TRAVAUX

#### VOTE A MAIN LEVEE

0 ABSTENTION

26 POUR

0 CONTRE

### ----- EXPOSE

Situé au croisement d'axes routiers principaux (A352, RN420, RD500 et RD 30) et à un nœud ferroviaire important dans le département (interconnexion de deux lignes ferrées Strasbourg – St Dié et Strasbourg – Barr / Sélestat) MOLSHEIM constitue un pôle urbain important de l'Ouest du Bas-Rhin.

Avec des zones d'activité en pleine expansion, des lieux d'enseignement importants (2 lycées et 3 collèges représentant près de 4500 scolaires), ce sont chaque jour plus de 22 000 véhicules et de nombreux piétons et cyclistes qui empruntent le passage à niveau n°20 situé à proximité de la gare. Par ailleurs, 86 trains de voyageurs et de fret circulent quotidiennement sur la ligne SNCF au niveau de la gare de Molsheim (ce qui, en termes d'usagers se traduit par 2 550 mouvements dont 800 élèves), concentrés principalement aux heures de pointe et qui nécessitent la fermeture des barrières de sécurité

Tous ces besoins en déplacement posent alors le problème de l'accessibilité à la ville, génèrent des conflits d'usage de l'espace et une dégradation du cadre de vie et de l'environnement par les nuisances occasionnées.

Les perspectives d'évolution du secteur, les problèmes potentiels de sécurité au droit du passage à niveau (les trafics routiers et ferroviaires importants, les flux importants de deux-roues et piétons, la configuration des lieux : 4 voies à franchir, carrefours de part et d'autre,...), la réalisation du projet de Tram-Train, ont conduit à envisager la suppression de ce passage à niveau inscrit sur la liste des passages à niveau classés « préoccupants » au niveau national par la SNCF.

L'opération de suppression du PN 20 a été inscrite au contrat de plan Etat-Région, période 2000-2006, pour un montant de 6.86 M € TTC, dans le cadre du projet Tram-Train. Elle répond à deux objectifs principaux : fluidité et sécurité.

Ce passage à niveau a été classé dans la liste départementale des premières priorités pour lesquelles les études et les travaux doivent être réalisés dans les meilleurs délais.

Le conseil municipal s'est prononcé en date du 15 décembre 2005 dans le cadre des modalités préalables de concertation.

Cette concertation préalable, prévue par l'article L 300-2 du code de l'urbanisme a eu lieu du 1<sup>er</sup> au 30 juin 2006.

Le bilan de la concertation est synthétiquement le suivant :

*Sur les deux sites d'expositions, la boîte de courriers électroniques et par courrier direct, 104 observations ont été formulées.*

*Elles se répartissent comme suit :*

- 91 (88%) avis recueillis dans les registres,
- 8 (7%) avis déposés sur la boîte électronique,
- 5 (5%) avis formulés reçus au Conseil Général,

L'analyse des avis recueillis montre tout d'abord que, dans une très grande majorité (73 avis sur 96), les avis formulés portent sur le choix de la solution qui paraît la plus pertinente ou la plus satisfaisante et mettent donc en évidence que la nécessité de l'opération n'est pas remise en cause.

Une majorité d'avis (61 avis) apparaît en faveur d'une solution de passage en souterrain au droit du passage à niveau actuel.

On peut donc en déduire :

- que l'utilité de déniveler le passage à niveau n°20 est partagée par la majorité de la population qui a émis un avis.
- que la majorité des personnes qui se sont exprimées, est favorable à un passage inférieur en lieu et place de l'actuel passage à niveau.

Si la majorité des avis exprimés est favorable à la proposition de dénivellation du passage à niveau, il faut cependant noter que de nombreux avis :

- réclament que cet aménagement soit accompagné de mesures en faveur des déplacements doux,
- demandent que les carrefours à feux en amont et en aval du projet soient également intégrés à la réflexion
- expriment des craintes en matière d'expropriation et d'indemnisation.

Au vu de ce bilan, les éléments de programme de l'opération pourraient répondre aux stipulations suivantes :

- Dénivellation par un passage inférieur à gabarit réduit à proximité du PN actuel,
- Séparation des flux de véhicules et des piétons-cyclistes et PMR,
- Optimiser les branchements sur les routes existantes (giratoire, feux)
- Permettre le passage des véhicules de secours et de transport scolaire,
- Veillez à l'intégration du projet dans le paysage urbain,
- Limiter les risques d'inondation de l'ouvrage,
- Veillez à la compatibilité du projet de dénivellation avec les projets de déplacements doux (pistes cyclables, cheminement piétons),
- Favoriser l'accès aux parkings de la gare,
- Vérifier la cohérence et la synchronisation des signaux entre les intersections situées en amont et en aval du projet,
- Procéder à des expropriations concertées et dans des conditions acceptables.

La dénivellation du PN 20 fait partie intégrante d'un projet d'aménagement urbain global, lié à la réalisation du tram-train de Strasbourg-Bruche-Piémont, comprenant l'extension des parkings de la gare.

Cette extension des parkings, sous maîtrise d'ouvrage de la Ville, qui prévoit la création d'environ 300 emplacements supplémentaires, fait l'objet d'un cofinancement de la Région et de la Ville de Molsheim. Elle sera finalisée dans le cadre d'un protocole spécifique.

Afin de finaliser l'opération de dénivellation du passage à niveau n° 20, une convention précisant les engagements réciproques de chacune des parties, les modalités de financement, de réalisation des études de projet et des travaux est nécessaire.

Le calendrier prévisionnel retient une fin des travaux en 2010.

Les principaux éléments financiers retenus pour l'aménagement global hors parking, portent sur un coût estimé aux conditions économiques de janvier 2006, à l'horizon "réalisation des travaux" en 2010 à 20 835 000 € HT courants.

La clé de répartition entre les partenaires est la suivante :

Conseil Général du Bas-Rhin	11 430 000 HT	54,90 %
Région Alsace	3 700 000 HT	17,80 %
Etat	2 747 000 HT	13,20 %
Ville de Molsheim	2 500 000 HT	12,00 %
RFF	458 000 HT	2,20 %
<b>TOTAL</b>	20 835 000 HT	100,00 %

Un premier appel de fonds correspondant à 15 % du montant de la participation des partenaires sera versé après accord de la Région et avant le lancement des études de projet, soit pour la Ville de Molsheim 375.000 €. Après démarrage des études et des travaux, des acomptes trimestriels seront sollicités en fonction de l'avancement de l'opération.

Le calendrier prévisionnel de réalisation des études de projet et des travaux devraient s'étendre jusqu'en 2010. Il appartient au conseil municipal de se prononcer sur la convention à intervenir.

Au regard de l'intérêt communal à la réalisation de cette opération, la ville de Molsheim a décidé de porter sa participation à un montant de 2,5 M €.

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

- VU** la loi n° 85-704 du 12 juillet 1985 sur la maîtrise d'ouvrage publique ;
- VU** le contrat de plan Etat-Région 2000-2006 ;
- VU** la décision de la Commission permanente du Conseil Général du 2 février 2007 ;
- VU** la délibération du Conseil Général du 26 mars 2007 ;
- VU** sa délibération n° 140/8/2005 du 15 décembre 2005 ;
- VU** le bilan de la concertation établi par le Département du Bas-Rhin annexé à la présente ;
- VU** la convention de financement relative au financement des études de projet et de la réalisation des travaux de suppression du passage à niveau N° 20 à Molsheim ;

Après en avoir délibéré,

**PREND ACTE**

du bilan de la concertation et des éléments qui en découlent ;

**APPROUVE**

La participation de la Ville de Molsheim à l'opération visée par la présente pour un montant définitif arrêté à la somme de 2,5 M € soit 12 % du coût total estimé de celle-ci ;

**APPROUVE**

le projet de convention de financement relative au financement des études de projet et de la réalisation des travaux de suppression du passage à niveau n° 20 sur la RD 422 ;

**AUTORISE**

Monsieur le Maire ou son adjoint délégué à signer la convention proposée.

## COMMISSION PERMANENTE

### 1221 MODERNISATION DU RESEAU ROUTIER

#### Suppression du PN 20 à Molsheim Bilan de la concertation et conventions AVP et Projet -Travaux

*N° de rapport : .....*

#### Service gestionnaire :

Service des grands projets d'infrastructures

Le présent rapport concerne l'approbation :

- du bilan de la concertation sur le projet de dénivellation du PN 20 à Molsheim conformément à l'article L 300-2 du Code de l'Urbanisme.
- de la convention relative aux études d'avant-projet de la dénivellation du PN20 à passer avec RFF
- de la convention projet et réalisation de la même dénivellation à passer avec l'Etat, la Région Alsace, RFF, la SNCF et la ville de Molsheim.

#### 1 - Rappel des décisions antérieures

L'opération de « suppression du PN 20 » était inscrite au contrat de plan Etat-Région (CPER), période 2000-2006, dans le cadre du projet de tram-train, pour répondre à deux objectifs principaux : fluidité et sécurité.

Le département avait accepté, pour l'ensemble des acteurs concernés, de prendre la Maîtrise d'Ouvrage de cette opération inscrite au CPER pour un montant de 45 MF (6,86 M€).

Dans ce cadre, des études de faisabilité ont été engagées par les services du département permettant de dégager différentes solutions de dénivellation (pont-route ou pont-rails) que ce soit à l'Ouest, à l'Est ou au droit du PN 20.

Dans sa séance du 23 novembre 2003, la Commission Permanente du Conseil Général a délibéré sur le principe d'engager une étude de niveau avant-projet pour affiner une solution de type passage inférieur qui paraissait aux yeux des cofinanceurs une des solutions les plus pertinentes afin d'en déterminer plus précisément le coût. La commission avait également demandé de mettre au point une convention d'études avec RFF pour l'établissement de l'avant-projet et de poursuivre les négociations avec les partenaires pour définir une clef de financement pour l'opération.

Le 16 janvier 2006, la commission permanente du Conseil Général a décidé de mener la concertation prévue à l'article L 300-2 du Code de l'Urbanisme et a délibéré pour en définir les modalités d'organisation.

Conformément à cette délibération, la concertation a été réalisée en juin 2006 et a consisté en :

- deux expositions publiques, du 5 au 30 juin 2006, l'une dans la commune de Molsheim, place de la gare, dans le bibliobus du Conseil Général et l'autre, à la mairie de Molsheim.
- une réunion publique qui s'est tenue le 14 juin 2006 à la salle de la Monnaie à Molsheim.

Des registres étaient mis à disposition des visiteurs pour leur permettre de s'exprimer sur le projet pendant toute la durée de l'exposition publique et les habitants avaient également la possibilité de faire part de leur avis directement au Maître d'Ouvrage par voie postale ou par courriel sur une boîte électronique spécialement dédiée à l'opération.

A l'issue de cette concertation, un bilan doit maintenant être dressé par le maître d'ouvrage. Il permettra d'orienter et de finaliser les études d'Avant Projet puis, ultérieurement, de demander au Préfet d'engager la procédure de déclaration d'utilité publique du projet.

Au stade actuel du projet, le contrat de plan Etat-Région étant arrivé à terme, l'opération de suppression du PN20 à Molsheim s'inscrit à présent dans le cadre du programme d'ensemble de suppression des passages à niveau dans le département pour lequel une convention-cadre a été établie en partenariat avec l'Etat, la Région Alsace, RFF et la SNCF et vous a été soumise également aujourd'hui.

Il vous est donc demandé de vous prononcer sur :

- le bilan de la concertation qui a été menée,
- le projet de convention à établir entre RFF et le département pour les études d'avant-projet
- le projet de convention à établir entre l'Etat, la Région Alsace, RFF, la SNCF et la Ville de Molsheim pour les phases ultérieures de conception-réalisation.

## 2 - Bilan de la concertation

Les éléments présentés ci-après constituent la synthèse du projet de bilan de la concertation qui est joint en annexe accompagné du tableau de toutes les remarques formulées lors de cette phase de concertation ainsi que les réponses du maître d'ouvrage.

Sur les deux sites d'expositions, la boîte de courriers électroniques et par courrier direct, 104 observations ont été formulées.

Elles se répartissent comme suit :

- 91 (88%) avis recueillis dans les registres,
- 8 (7%) avis déposés sur la boîte électronique,
- 5 (5%) avis formulés reçus au Conseil Général,

L'analyse des avis recueillis montre tout d'abord que, dans une très grande majorité (73 avis sur 96), les avis formulés portent sur le choix de la solution qui paraît la plus pertinente ou la plus satisfaisante et mettent donc en évidence que la nécessité de l'opération n'est pas remise en cause.

Une majorité d'avis (61 avis) apparaît en faveur d'une solution de passage en souterrain au droit du passage à niveau actuel.

On peut donc en déduire :

- que l'utilité de déniveler le passage à niveau n°20 est partagée par la majorité de la population qui a émis un avis.
- que la majorité des personnes qui se sont exprimées, est favorable à un passage inférieur en lieu et place de l'actuel passage à niveau.

Si la majorité des avis exprimés est favorable à la proposition de dénivellation du passage à niveau, il faut cependant noter que de nombreux avis :

- réclament que cet aménagement soit accompagné de mesures en faveur des déplacements doux,
- demandent que les carrefours à feux en amont et en aval du projet soient également intégrés à la réflexion
- expriment des craintes en matière d'expropriation et d'indemnisation.

Au vu de ce bilan, les éléments de programme de l'opération pourraient répondre aux stipulations suivantes :

- Dénivellation par un passage inférieur à gabarit réduit à proximité du PN actuel,
- Séparation des flux de véhicules et des piétons-cyclistes et PMR,
- Optimiser les branchements sur les routes existantes (giratoire, feux)
- Permettre le passage des véhicules de secours et de transport scolaire,
- Veillez à l'intégration du projet dans le paysage urbain,
- Limiter les risques d'inondation de l'ouvrage,
- Veillez à la compatibilité du projet de dénivellation avec les projets de déplacements doux (pistes cyclables, cheminement piétons),
- Favoriser l'accès aux parkings de la gare,
- Vérifier la cohérence et la synchronisation des signaux entre les intersections situées en amont et en aval du projet,
- Procéder à des expropriations concertées et dans des conditions acceptables.

## 2 - Convention des études d'avant-projet

Comme indiqué précédemment, une démarche partenariale a été engagée au niveau départemental avec l'ensemble des acteurs concernés (Département du Bas-Rhin, Région Alsace, RFF, SNCF et Direction Régionale de l'Équipement) afin de définir les orientations et priorités d'aménagements à entreprendre pour améliorer la sécurité des passages à niveau, et de proposer un cadre d'études, de financement, de mise en œuvre et de suivi.

Le passage à niveau n° 20 à Molsheim a ainsi été classé dans la liste départementale comme première priorité pour laquelle les études et les travaux doivent être réalisés dans les meilleurs délais.

Au terme des études de faisabilité, le coût prévisionnel du projet objet de la présente convention (incluant les

phases d'avant-projet, DUP, de projet et de réalisation ainsi que les frais de maîtrise d'ouvrage et de maîtrise d'œuvre), est évalué, aux conditions économiques de juin 2004, à :

Aménagements routiers et paysagers (périmètre du département)	6 155 066 € HT
Trémies d'accès (périmètre du département)	6 741 534 € HT
Pont rail, modification des équipements ferroviaires et ouvrages provisoires (périmètre de RFF)	4 603 400 € HT
<b>Total</b>	<b>17 500 000 € HT</b>

Dans ce contexte, Réseau Ferré de France et le Département du Bas-Rhin ont décidé de financer l'exécution des études d'avant-projet visant sa suppression, ainsi que l'élaboration des dossiers nécessaires aux procédures loi sur l'eau et d'enquête préalable à la Déclaration d'Utilité Publique (DUP).

La présente convention a donc pour objet de définir les engagements réciproques de chacune des parties, en ce qui concerne les modalités de financement et de réalisation des études d'avant-projet ainsi que des dossiers d'enquête préalable à la DUP et au titre de la loi sur l'eau de l'opération de suppression du passage à niveau n°20 situé sur la RD422 à Molsheim.

Cette étude d'avant-projet doit permettre de définir avec précision la consistance et l'estimation du coût de l'opération par périmètre de maîtrise d'ouvrage ainsi qu'un calendrier prévisionnel de réalisation des phases ultérieures afin d'établir le plan de financement des phases projet et réalisation de l'opération.

Le Département assure la maîtrise d'ouvrage de l'étude d'avant-projet relative aux travaux routiers et la conduite des procédures d'enquête préalable à la DUP et au titre de la loi sur l'eau. De même, il se chargera de la coordination générale des études et des procédures liées à l'opération et assemblera les différents sous-dossiers constitutifs du projet (partie routière et ferroviaire).

RFF conduit quant à lui les études d'avant-projet relatives aux travaux ferroviaires.

L'article 2 de la loi n°85-704 du 12 juillet 1985 modifiée prévoit que « lorsque la réalisation, la réutilisation ou la réhabilitation d'un ouvrage ou d'un ensemble d'ouvrage relève simultanément de la compétence de plusieurs maîtres d'ouvrage, ces derniers peuvent désigner, par convention, celui d'entre eux qui assurera la maîtrise d'ouvrage de l'opération. Cette convention précise les conditions d'organisation de la maîtrise d'ouvrage et en fixe le terme ».

En application de cet article, les maîtres d'ouvrage désignent RFF comme maître d'ouvrage des études d'avant-projet du pont-rail (domaine ferroviaire) et du génie civil de ses trémies d'accès (domaine routier).

Le besoin en financement de l'étude est estimé à 612 000 € hors taxes, y compris frais de maîtrise d'ouvrage et de maîtrise d'œuvre

Le Département et RFF s'engagent à participer à parts égales au financement des études d'avant-projet ainsi qu'aux procédures d'enquête préalable à la DUP et au titre de la loi sur l'eau, objets de la présente convention.

**Le montant à la charge du département sera donc de 306 000 € HT réparti comme suit :**

	Montant estimé HT des études sous maîtrise d'ouvrage de RFF	Montant estimé HT des études sous maîtrise d'ouvrage du Département	Taux
Participation du Département	32 500 €	273 500 €	50 %
Participation de RFF	306 000 €	0 €	50 %
<b>TOTAL</b>	<b>338 500 €</b>	<b>273 500 €</b>	<b>100 %</b>

### 3- Convention projet et réalisation

Cette convention a pour objet de définir les modalités de financement et de réalisation des études de projet et des travaux relatifs à la dénivellation du passage à niveau N°20 sur la ligne Strasbourg – St Dié des Vosges à Molsheim

Elle est à conclure avec l'Etat, la Région Alsace, RFF, la SNCF et la ville de Molsheim.

Au terme des études de faisabilité, le coût prévisionnel du projet objet de la présente convention (incluant les phases d'avant projet, DUP, de projet et de réalisation ainsi que les frais de maîtrise d'ouvrage et de maîtrise d'œuvre), est évalué, aux conditions économiques de juin 2004, à :

Aménagements routiers et paysagers (périmètre du département)	6 155 066 € HT
Trémies d'accès (périmètre du département)	6 741 534 € HT
Pont rail, modification des équipements ferroviaires et ouvrages provisoires (périmètre de RFF)	4 603 400 € HT
<b>Total</b>	<b>17 500 000 € HT</b>

En tenant compte de ces hypothèses et du coût estimé aux conditions économiques de janvier 2004 indiqué ci-dessus, le besoin de financement à l'horizon "réalisation des travaux" en 2010, est estimé à 20 835 000 € courants HT financés selon les clés de financement suivantes :

Partenaires	Etudes Financement spécifique	Projet et Travaux		Total
		CPER 2000-2006	Hors CPER	
CG67	306 000,00	6 174 000,00	4 950 000,00	11 430 000,00
CRA	-	686 000,00	3 014 000,00	3 700 000,00
RFF	324 000,00	-	134 000,00	458 000,00
ETAT(DGMT)	-	-	2 747 000,00	2 747 000,00
Ville de MOLSHEIM	-	-	2 500 000,00	2 500 000,00
	630 000,00	6 860 000,00	13 345 000,00	20 835 000,00

Sur la base des principes énoncés ci-dessus, les co-financeurs s'engagent à participer au financement du projet selon la clé de répartition définie ci-dessous et dans la limite des montants indiqués :

Périmètre RFF	Montant En € courants	% arrondi
Conseil Général du Bas-Rhin dont <i>CPER</i>	11 430 000	54,90 %
<i>Hors contrat</i>	6 174 000	
<i>Financement spécifique</i>	4 950 000	
	306 000	
Région Alsace dont <i>CPER</i>	3 700 000	17,80 %
<i>Hors contrat</i>	686 000	
Etat, <i>Hors contrat</i> dont	3 014 000	13,20 %
	2 747 000	
Ville de Molsheim <i>Hors contrat</i>	2 500 00	12,00 %
RFF <i>Hors contrat</i> dont <i>Financement spécifique</i>	458 000	2,20 %
	324 000	
<b>Total</b>	20 835 000	100,00 %

**Le montant à la charge du Département sera de 11 430 000 € HT.**

La participation du Département à la réalisation de cette opération sera donc au final de :

Etudes Avant projet sommaire :	306 000 € HT
Etudes Projet et travaux :	11 430 000 € HT
<b>Total :</b>	<b>11 736 000 € HT</b>

Les dépenses seront imputées aux comptes 2031 et 23151 (AST 024 AP2004/17).

**VOTE A MAIN LEVEE****0 ABSTENTION****26 POUR****0 CONTRE**-----  
**EXPOSE**

Un projet de restructuration des espaces commerciaux sous enseigne WELDOM et SUPER U a été initié en 2003. L'objectif poursuivi consiste en la construction de deux bâtiments, abritant chacun l'activité commerciale propre à chacune des enseignes, au lieu et place de l'actuel magasin WELDOM voué à la démolition.

La mise en œuvre de cette opération sur la seule assise foncière de la société OBI, propriétaire de l'enseigne WELDOM, n'est pas envisageable au regard des contraintes de sol qui lui sont liées.

C'est pourquoi les propriétaires des terrains contigus de la parcelle de la société OBI, en l'espèce le Département du Bas-Rhin et la Ville de Molsheim, ont été sollicités pour céder une part de leur foncier, permettant ainsi au projet d'être mené à terme.

Dans le même temps la pâtisserie SCHADITZKI a acquis une parcelle située dans le même périmètre en vue d'y implanter une extension de son commerce.

Le développement de cette zone suppose que l'ensemble des problématiques foncières annexes du secteur soit pris en compte.

- la digue : la Société OBI est propriétaire de l'assise foncière de la digue située au droit de son terrain. Cette emprise foncière, qui représente 23,12 ares sera cédée gracieusement à la Ville de Molsheim à charge pour cette dernière d'assurer l'entretien de cet ouvrage.

- l'alignement de la route de Dachstein (RD 30)

Afin d'aménager la route de Dachstein un alignement est prévu au profit du Département du Bas-Rhin. La parcelle de la Société OBI est de ce fait amputée de 3,13 ares.

Afin de mener à bien l'opération d'urbanisme commercial envisagée, l'ensemble constitué par la société OBI et SUPER U doit acquérir :

- auprès du Département du Bas-Rhin une surface d'environ 56,96 ares
- auprès de la Ville de Molsheim une surface d'environ 5,31 ares.

Par ailleurs l'implantation d'un commerce porté par la pâtisserie SCHADITZKI requière l'acquisition :

- auprès du Département du Bas-Rhin de 0,07 are
- auprès de la Ville de Molsheim de 6,97 ares (+ 16,41 ares)

Le foncier cédé par le Département du Bas-Rhin permet notamment aux investisseurs de procéder au rétablissement de la piste cyclable à leur frais.

Les services fiscaux du Département ont estimé le prix du foncier dans ce secteur classé en zone UX du plan local d'urbanisme, à 2.500 € l'are.

Préalablement à la réalisation des opérations foncières, les investisseurs, la SCI SORROCHE /IMMOBILIER et la SAS MSB OBI, ont sollicité l'autorisation de déposer auprès de la Commission Départementale d'Equipeement Commercial du Bas-Rhin un dossier aux fins d'obtenir l'accord d'exploiter une surface de vente pour une création respective d'environ 2.500 m<sup>2</sup> et 4.236 m<sup>2</sup>.

Ainsi que le prévoit la réglementation en vigueur il appartient au conseil municipal d'autoriser le dépôt en CDEC.

L'opération foncière, en raison de sa complexité particulière, donnera lieu à une délibération spécifique.

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**VU** le décret N° 93-306 du 9 mars 1993 ;

**VU** l'arrêté du 12 décembre 1997 ;

**VU** les demandes réceptionnées en mairie ;

**VU** les procès verbaux d'arpentage n° 1493 et n° 1492 B ;

**VU** l'avis du domaine N° 04/189 du 27 février 2007 ;

**1° PRECISE**

que les parcelle mères 137 et 138 ont été morcelées comme suit :

**PARCELLE MERE 137 section 28**

<u>SECTION</u>	<u>PARCELLES</u>	<u>CONTENANCE</u>	<u>FUTUR PROPRIETAIRE</u>
28	242/34	0,10	commune de Molsheim
28	243/34	0,32	"
28	244/34	3,51	Sté MSB OBI SAS ou toute autre personne morale venant en substitution
28	245/34	1,64	" " "
28	246/34	6,97	SCI JLCE "Les Prés" ou tout autre personne morale oeuvrant en substitution
28	247/34	0,14	Sté MSB OBI SAS ou toute autre personne morale venant en substitution

**PARCELLE MERE 138 section 28**

<u>SECTION</u>	<u>PARCELLES</u>	<u>CONTENANCE</u>	<u>FUTUR PROPRIETAIRE</u>
28	248/34	2,61	commune de Molsheim
28	249/34	0,02	Sté MSB OBI SAS ou toute autre personne morale venant en substitution

**2° AUTORISE**

le dépôt d'une demande en Commission Départementale d'Equipement Commercial sur les parcelles mères 137 et 138 section 28 et leurs démembrements au profit des Sociétés suivantes :

- SCI SORROCHE IMMOBILIERE dont le siège social est 34 rue des Vergers à 67990 OSTHOFFEN
- SAS MSB OBI dont le siège social est à 2 rue Ambroise Paré à 69800 ST PRIEST

**3° PRECISE**

que la durée de validité de cette autorisation est d'un an à compter de la date de la présente ;

**4° DONNE**

à cet effet tous pouvoirs à Monsieur le Maire ou à son adjoint délégué aux fins d'autoriser et de signer les actes et prendre toutes décisions permettant le dépôt des demandes en Commission d'Equipement Commercial visées par la présente.

---

N°095/5/2007

**DEMATERIALIZATION DES ACTES ADMINISTRATIFS****VOTE A MAIN LEVEE****0 ABSTENTION****26 POUR****0 CONTRE**

-----  
**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**VU** la délibération du conseil de Communauté du 27 juin 2007 relative à la dématérialisation des actes administratifs ;

**CONSIDERANT** l'offre de service relative à la transmission dématérialisée des actes de la commune au contrôle de légalité et principalement les délibérations, les arrêtés réglementaires, les arrêtés individuels, les contrats et conventions, les documents budgétaires et financiers ;

**CONSIDERANT** l'offre retenue par la Communauté de communes consistant en la mutualisation du service à l'ensemble des communes membres de l'EPCI ;

**DECIDE**

de s'associer à l'offre souscrite par la Communauté de Communes de la Région Molsheim, Mutzig pour le compte de l'ensemble des communes membres ;

**AUTORISE**

Monsieur le Maire ou son adjoint délégué à signer l'ensemble des actes et documents à intervenir afin de mettre en œuvre la transmission dématérialisée au contrôle de légalité des actes de la collectivité.

**N°096/5/2007**

**PLAN LOCAL D'URBANISME DE LA VILLE DE MUTZIG - AVIS DE LA VILLE DE MOLSHEIM**

**VOTE A MAIN LEVEE**

**0 ABSTENTION**

**26 POUR**

**0 CONTRE**

-----  
**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**VU** la loi N° 2003-590 du 2 juillet 2003 Urbanisme et Habitat

**VU** les articles L 123-1 à L 123-20 du Code de l'urbanisme relatifs aux Plans Locaux d'Urbanisme

**VU** la délibération N° 2107 du 15 mars 2007 de la ville de Mutzig arrêtant le Plan Local d'Urbanisme de la ville de Mutzig

**CONSIDERANT** qu'en application de l'Art. L 123-9 du Code de l'Urbanisme stipulant que le projet de Plan Local d'Urbanisme est "soumis pour avis aux personnes publiques associées à son élaboration ainsi que, à leur demande, aux communes limitrophes, aux établissements publics de coopération intercommunale directement intéressés."

**CONSIDERANT** qu'il nous appartient d'émettre un avis dans les limites de nos compétences propres, au plus tard trois mois après transmission du projet de plan, soit avant le 6 novembre 2007 ;

**EMET**

un avis favorable sans réserve sur le dossier du Plan Local d'Urbanisme de la ville de Mutzig arrêté par délibération du 15 mars 2007

**N°097/5/2007**

**FIXATION DES QUOTAS D'AVANCEMENT DE GRADE POUR LES AGENTS DE LA COMMUNE**

**VOTE A MAIN LEVEE**

**0 ABSTENTION**

**26 POUR**

**0 CONTRE**

-----  
**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**VU** la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriales ;

**VU** la loi n° 2007-209 du 19 février 2007 relative à la Fonction Publique territoriale ;

**CONSIDERANT** que le deuxième alinéa de l'article 49 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée précise que "*Le nombre maximum de fonctionnaires appartenant à l'un des cadres d'emplois ou corps régis par la présente loi, à l'exception du cadre d'emplois des agents de police municipale, pouvant être promu à l'un des grades d'avancement de ce cadre d'emplois ou de ce corps est déterminé par application d'un taux de promotion à l'effectif des fonctionnaires remplissant les conditions pour cet avancement de grade. Ce taux de promotion est fixé par l'assemblée délibérante après avis du comité technique paritaire.*"

VU l'avis du comité technique paritaire du 5 septembre 2007 sur le taux de promotion proposé ;

SUR PROPOSITION DES COMMISSIONS REUNIES du 5 septembre 2007 ;

**FIXE**

Le taux de promotion des fonctionnaires remplissant les conditions pour un avancement de grade dans leur cadre d'emploi ou dans leur corps à **100 %** ;

**PRECISE**

qu'il appartient à l'autorité territoriale de prononcer ou non l'avancement de grade en fonction notamment de la valeur professionnelle, la manière de servir et les acquis professionnels des agents qui en justifient.

N°098/5/2007

**MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS – CREATION D'UN EMPLOI SUPPLEMENTAIRE D'APPRENTIE EN SECTEUR SCOLAIRE**

**VOTE A MAIN LEVEE**

**0 ABSTENTION**

**26 POUR**

**0 CONTRE**

-----  
**EXPOSE**

Au cours des deux dernières années, la ville de Molsheim a accueilli 3 apprenties. L'une de ces jeunes filles doit effectuer une année supplémentaire pour obtenir son diplôme. Afin d'achever l'accompagnement de cette personne, il est proposé de l'accueillir une année de plus au sein de nos écoles maternelles. Pour ce faire, il convient de créer un emploi supplémentaire.

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale ;

VU le décret n° 88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique et relatif aux agents non titulaires ;

VU sa délibération n° 036/2/2007 du 30 mars 2007 ;

VU sa délibération n° 076/4/2007 du 28 juin 2007 ;

**CONSIDERANT** que le tableau des effectifs doit obéir au principe de sincérité ;

Après en avoir délibéré,

**1° MODIFIE**

le tableau des effectifs de la Ville de Molsheim comme suit :

**AU TITRE DES CREATIONS**

<b>Grades ou emplois</b>	<b>Catégorie ou type de contrat</b>	<b>Ancien effectif</b>	<b>Nouvel effectif</b>	<b>Rémunération</b>
<u>Agents non titulaires</u>				
<u>Apprenties</u>	Contrat d'apprentissage dans le cadre de la préparation du CAP Petite Enfance	6	7	% du SMIC

**2° RAPPELLE**

- que les crédits nécessaires à la rémunération des agents nommés dans les emplois ainsi créés et aux charges et impôts s'y rapportant sont inscrits au Budget Primitif de l'exercice 2007 ;
- qu'il appartient à l'autorité territoriale de nommer les agents sur les emplois correspondants.

**N°099/5/2007****DECLASSEMENT DU DOMAINE PUBLIC COMMUNAL SUITE A L'ENQUETE PUBLIQUE DU 18 JUIN AU 6 JUILLET 2007****VOTE A MAIN LEVEE**

**0 ABSTENTION**  
**26 POUR**  
**0 CONTRE**

-----  
**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

- VU** la loi n°82-313 du 2 mars 1982 modifiée et complétée par la loi n°82-623 du 22 juillet 1982 relative aux droits et libertés des régions, départements et communes ;
- VU** la délibération n° 149/5/2006 en date du 20 octobre 2006, visa de la sous-préfecture en date du 30 octobre 2006 autorisant Monsieur le Maire à lancer l'enquête publique relative au déclassement d'emprises publiques suivantes

<b>N°</b>	<b>Section</b>	<b>Localisation</b>
1	27	Rue des Romains
2	42	Rue Henri Meck
3	9	Place de la Gare
4	6	Rue des Sports
5	16	Rue de la Source
6	9	Rue des Chasseurs
7	4	Rue des Tanneurs
8	37	Route Industrielle de la Hardt
9	42	Quai des Anciens Abattoirs

- VU** la désignation de Monsieur René-Paul CARON comme Commissaire Enquêteur chargé de conduire l'enquête publique de déclassement du Domaine Public Communal par arrêté du Maire en date du 14 mai 2007 ;
- VU** l'arrêté municipal en date du 14 mai 2007 relatif à l'enquête publique préalable au déclassement des emprises publiques ci-dessus référencées ;
- VU** les notifications individuelles, les insertions dans la presse, le certificat d'affichage et l'enquête publique qui s'est déroulée du 18 juin 2007 au 6 juillet 2007 ;
- VU** le rapport du Commissaire Enquêteur en date du 19 juillet 2007 émettant un avis favorable au déclassement des espaces publics ci-dessus référencés ;

**APRES EN AVOIR DELIBERE,****1° DECLASSE**

du Domaine Public Communal les emprises de terrain suivantes, sous le numéro suivant à inclure dans le Domaine Privé Communal selon plan annexé à la délibération n° 149/5/2006 du 20 octobre 2006 ;

N°	Section	Localisation
1	27	Rue des Romains
2	42	Rue Henri Meck
3	9	Place de la Gare
4	6	Rue des Sports
5	16	Rue de la Source
6	9	Rue des Chasseurs
7	4	Rue des Tanneurs
8	37	Route Industrielle de la Hardt
9	42	Quai des Anciens Abattoirs

## 2° ACCEPTE

le classement des parcelles ci-dessus désignées dans le Domaine Privé Communal.

N°100/5/2007

**PROJET DE SUPPRESSION, D'ALIENATION, DE REDRESSEMENT ET DE MODIFICATION DE L'EMPRISE DE CHEMINS RURAUX – POURSUITE DE LA PROCEDURE SUITE A L'AVIS MOTIVE DU COMMISSAIRE ENQUETEUR**

**VOTE A MAIN LEVEE**

**0 ABSTENTION**

**26 POUR**

**0 CONTRE**

-----  
**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

- VU** la loi n° 82-313 du 2 mars 1982 modifiée et complétée par la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982 relative aux droits et libertés des régions, départements et communes ;
- VU** la délibération n°067/3/2007 en date du 25 mai 2007, visa de la sous-préfecture en date du 5 juin 2007 autorisant Monsieur le Maire à procéder à une enquête publique ayant pour objectif une aliénation des chemins ruraux désaffectés ;
- VU** l'arrêté du Maire en date du 29 mai 2007 ouvrant l'enquête publique relative à la suppression, l'aliénation, le redressement et la modification des emprises de chemins ruraux ;
- VU** la désignation de Monsieur René-Paul CARON comme Commissaire Enquêteur ;
- VU** l'enquête publique qui s'est déroulée du 18 juin 2007 au 6 juillet 2007, les certificats d'affichage et les insertions de presse ;
- VU** l'avis favorable sans réserve du Commissaire Enquêteur en date du 19 juillet 2007 relatif au déclassement des chemins privés ci-dessous mentionnés ;

Chemin rural	Unterer Seiler	Partiel	Section 24
Chemin rural	Entre Taubenstein et Pfann	Partiel	Section 19
Chemin rural	Lieudit Zich	Total	Section 27
Chemine rural	Lieudit Zich	Total	Section 4

## APRES EN AVOIR DELIBERE,

### 1° DECLASSE

du Domaine Public Communal les emprises de terrain suivantes :

Chemin rural	Unterer Seiler	Partiel	Section 24
Chemin rural	Entre Taubenstein et Pfann	Partiel	Section 19
Chemin rural	Lieudit Zich	Total	Section 27
Chemine rural	Lieudit Zich	Total	Section 4

**2° ACCEPTE**

le classement des parcelles ci-dessus désignées dans le Domaine Privé Communal

**3° RAPPELLE**

lorsqu'un chemin cesse d'être affecté à l'usage public, sa vente peut en être décidée après enquête par le conseil municipal ;

**4° PRECISE**

que lorsque l'aliénation est ordonnée, les propriétaires riverains sont mis en demeure d'acquérir les terrains attenants à leurs propriétés, et qu'à l'expiration d'un délai d'un mois après avertissement, l'absence d'offre ou les offres insuffisantes, autorisent la commune à procéder à la vente de ces terrains selon les règles qui lui sont prescrites pour les opérations de cession.

---

**N°101/5/2007**
**SUBVENTION EXCEPTIONNELLE D'EQUIPEMENT A L'ASSOCIATION LA MAIN VERTE**
**VOTE A MAIN LEVEE****0 ABSTENTION****26 POUR****0 CONTRE**

-----  
**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 1611-4, L 2313-1-2° et L 2541-12-10°;

**CONSIDERANT** que la Main Verte est une association créée en 1995, qui a pour objet de faciliter l'insertion professionnelle durable de personnes handicapées mentales en milieu ordinaire de travail ;

**CONSIDERANT** qu'elle assure des prestations de service dans les secteurs de l'agriculture, de l'entretien paysager et des travaux environnementaux auprès de clients particuliers, entreprises et collectivités du Bas-Rhin ;

**CONSIDERANT** l'acte de malveillance dont a été victime l'association La Main Verte fin août 2007, lors duquel cinq véhicules ont été incendiés ;

**CONSIDERANT** la faiblesse des ressources de l'Association "La Main Verte" pour faire face à des dépenses de remplacement de ses véhicules de transport suite au sinistre ;

**DECIDE**

d'attribuer une subvention exceptionnelle d'équipement de 4.000,- € à l'association "La Main Verte", au titre d'un concours financier exceptionnel pour l'acquisition de matériel de transport ;

**PRECISE**

que la liquidation de la subvention interviendra sur présentation des factures correspondantes acquittées.

**RAPPELLE**

que les crédits ont été prévus au c/ 2042 du budget primitif de la Ville pour 2007.

---

**N°102/5/2007**
**AMENAGEMENT DE LA ZONE ECOSPACE EN SECTEUR INTERCOMMUNAL – DENOMINATION DES VOIRIES INTERNES DU LOTISSEMENT**
**VOTE A MAIN LEVEE****0 ABSTENTION****26 POUR****0 CONTRE**

-----  
**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2541-12-7,

**VU** le Code de la Voirie Routière et notamment ses articles L141-1 et suivants, R141-1 et suivants,

**VU** l'arrêté de Lotir n°07C0002 relatif au lotissement ECOSPACE 8A,

**VU** l'arrêté de Lotir n°07C0003 relatif au lotissement ECOSPACE 8B,

**CONSIDERANT** que les voiries qui seront créées seront classées dans le domaine public communal,

**CONSIDERANT** dès lors qu'il appartient à la Ville de Molsheim de procéder à la dénomination des voies concernées,

**et**

**SUR PROPOSITION** des COMMISSIONS REUNIES en leur séance du 5 septembre 2007,

**DECIDE**

de dénommer comme suit la rue traversant de part en part le lotissement « ECOSPACE 8A et 8B » :  
**" Gaston ROMAZZOTTI "**

**N°103/5/2007**

**CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DES SERVICES DE L'ETAT POUR L'INSTRUCTION DES DEMANDES DE PERMIS ET DE DECLARATIONS PREALABLES RELATIVES A L'OCCUPATION DES SOLS**

**VOTE A MAIN LEVEE**

**0 ABSTENTION**

**26 POUR**

**0 CONTRE**

-----  
**EXPOSE,**

Selon l'article L 422-8 du code de l'urbanisme :

*« Lorsque la commune comprend moins de 10 000 habitants ou lorsque l'établissement public de coopération intercommunale compétent groupe des communes dont la population totale est inférieure à 20 000 habitants, le maire ou le président de l'établissement public compétent peut disposer gratuitement des services déconcentrés de l'Etat pour l'étude technique de celles des demandes de permis ou des déclarations préalables qui lui paraissent justifier l'assistance technique de ces services. Pendant la durée de cette mise à disposition, les services et les personnels agissent en concertation avec le maire ou le président de l'établissement public qui leur adresse toutes instructions nécessaires pour l'exécution des tâches qu'il leur confie.*

*En outre, une assistance juridique et technique ponctuelle peut être gratuitement apportée par les services déconcentrés de l'Etat, pour l'instruction des demandes de permis, à toutes les communes et établissements publics de coopération intercommunale compétents. »* L'article 72 de la loi n° 2007-209 du 19 février 2007 a fixé la date d'entrée en vigueur de l'ordonnance ayant modifié cet article du code de l'urbanisme au 1er octobre 2007.

L'instruction des actes d'urbanisme est actuellement, sous le régime applicable jusqu'au 1<sup>er</sup> octobre 2007, effectuée par les services de la Direction Départementale de l'Equipement.

Afin de maintenir ce service au-delà de la date du 1<sup>er</sup> octobre 2007, il est proposé de signer une convention avec la Direction Départementale de l'Equipement.

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**VU** l'ordonnance n°2005- 1527 du 8 décembre 2005 relative au permis de construire et aux autorisations d'urbanisme, ratifiée par l'article 6 de la loi n°2006-872 du 13 juillet 2006 portant engagement national pour le logement

**VU** le décret n°2007-18 du 5 janvier 2007 ;

**VU** le décret n°2007-110 du 12 mai 2007 ;

**VU** le projet de convention établi par la Direction Départementale de l'Equipement ;

**CONFIE**

l'instruction des actes d'urbanisme aux services de la Direction Départementale de l'Equipement dans les conditions prévues par l'article L 422-8 du code de l'urbanisme ;

**AUTORISE**

Monsieur le Maire, ou son adjoint délégué, à signer la convention à intervenir pour concrétiser ce service.

**VOTE A MAIN LEVEE**

0 ABSTENTION

26 POUR

0 CONTRE

-----  
**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

- VU** l'article 6 de la loi N° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée ;
- VU** la loi N° 88-13 du 5 janvier 1988 dite d'amélioration de la décentralisation et notamment son article 10 portant dispositions relatives aux interventions économiques des collectivités locales, modifiée par la loi N° 96-314 du 12 avril 1996 ;
- VU** le décret N° 88-336 du 18 avril 1988 modifié par le décret N° 96-524 du 13 juin 1996 relatif aux modalités d'octroi par les collectivités territoriales de leur garantie ou de leur caution pour les emprunts contractés par des personnes de droit privé ;
- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2252-1 et L 2252-2-1° ;
- VU** l'article R 221-19 du code monétaire et financier ;
- VU** subsidiairement les articles 2021 et 2298 du Code Civil ;
- VU** la délibération n° 097/90 du 3 octobre 1990 validant la demande de garantie d'emprunt déposée par la SA HLM SAREL pour la construction de 21 logements collectifs dans la zone résidentielle du Muehlweg ;
- VU** la demande de Batigère Nord-Est en date du 27 août 2007, sollicitant une modification des conditions de garantie communale du prêt réaménagé (reprofilage de dette) par la Caisse des Dépôts et Consignations ;
- VU** le projet de contrat de prêt et l'acte de cautionnement y afférent ;

**CONSIDERANT** que l'opération envisagée s'inscrit au titre des programmes de construction de logements sociaux réalisés par les sociétés d'économie mixte, en étant dès lors extraite des dispositions visées aux alinéas 3, 4 et 5 de l'article L 2252-1 du CGCT ;

**CONSIDERANT** que Batigère vient au droit de la SA HLM SAREL ;

**SUR PROPOSITION DES COMMISSIONS REUNIES** en leur séance du 5 septembre 2007 ;

**DELIBERE**

**Article 1<sup>er</sup>** : La Ville de Molsheim accorde sa garantie pour le remboursement, aux conditions définies à l'article 2 ci-après du prêt réaménagé par la Caisse des dépôts et consignations au profit de Batigère Nord-Est, référencé en annexe 1.

**Article 2** : Les nouvelles caractéristiques du prêt réaménagé sont indiquées dans l'annexe 1.

S'agissant d'un prêt révisable, le taux d'intérêt actuariel annuel mentionné, calculé sur la base du taux du Livret A de 2,75 %, est susceptible de varier en fonction de la variation de celui-ci. En conséquence, le taux de Livret A effectivement appliqué au prêt réaménagé sera celui en vigueur à la date d'effet du réaménagement.

Les caractéristiques ainsi modifiées s'appliquent au montant réaménagé du prêt référencé dans le tableau annexé à la date d'effet de l'avenant constatant le réaménagement jusqu'au complet remboursement des sommes dues.

La garantie de la Ville est accordée à hauteur de la quotité indiquée dans le tableau pour le prêt, au montant réaménagé, majoré des intérêts, intérêts compensateurs ou différés, y compris toutes commissions pénalités ou indemnités pouvant être dues (notamment en cas de remboursement anticipé) jusqu'au complet remboursement des sommes dues.

**Article 3** : Au cas où l'emprunteur, pour quelque motif que ce soit ne s'acquitterait pas de toutes sommes devenues exigibles ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus, la Ville de Molsheim s'engage à effectuer le paiement en ses lieu et place, sur simple notification de la Caisse des dépôts et consignations adressée par lettre missive, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

**Article 4** : Le conseil municipal s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de l'emprunt.

**Article 5** : Monsieur le Maire ou son Adjoint délégué est autorisé à intervenir à l'avenant de réaménagement qui sera passé entre la Caisse des dépôts et consignations et l'emprunteur.

## Annexe n°1

## Caractéristiques des emprunts réaménagés par la Caisse des dépôts et consignations

Emprunteur : 000217482 - SA HLM BATIGERE NORD-EST

N°prêt réaménagés (5)	Montants réaménagés (1) (2)	Intérêts compensateurs ou différés refinancés (1)	Intérêts compensateurs ou différés maintenus (1)	Quotité garantie (en %)	Durée du différé d'amortissement (en nombre d'échéances)	Durée de remboursement du prêt (en nombre d'échéances)	Date de 1ère échéance	Périodicité des échéances	Taux d'intérêt actuariel annuel (en %) (3)	Taux de période (en %) (3)	Nature du taux ou index	Marge fixe sur index (en %) (4)	Règle de révision (4)	Taux annuel de progressivité des échéances (en %)	Taux annuel de prog plancher des échéances (en %)	Taux annuel de prog amortissement (en %)
1006528	996 493,91	0,00	26 198,05	49,44	0,00	21,00	01/12/2007	A	4,05	4,05	Livret A	1,30	DL	0,50	0,00	5,30
<b>TOTAL</b>	<b>996 493,91</b>	<b>0,00</b>	<b>26 198,05</b>													

Ce tableau comporte 1 contrat(s) de prêts

Montants exprimés en euros.

S.O : Sans Objet

Périodicité: A (annuelle), S (semestrielle), T (trimestrielle)

(1) Montants donnés à titre indicatif sous réserve de la comptabilisation des opérations en cours.

(2) dont intérêts compensateurs ou différés refinancés

(3) Concernant les prêts à taux révisibles, les taux indiqués sont susceptibles d'évoluer à la date d'effet du réaménagement dans l'hypothèse d'une variation de leur index de référence entre la date d'établissement du présent document et la date d'effet du réaménagement.

(4) F: fixe

SR : Le taux d'intérêt est révisé à chaque échéance en fonction de la variation de l'index

DR : Les taux d'intérêt et de progressivité sont révisés à chaque échéance en fonction de la variation de l'index

DL : Les taux d'intérêt et de progressivité sont révisés à chaque échéance en fonction de la variation de l'index sans que le taux de progressivité révisé puisse être inférieur au taux de progressivité plancher indiqué dans le tableau

(5) Pour les prêts compactés (\*), voir le détail des montants dans les annexes suivantes

Date d'établissement du présent document : 30/07/2007

Date d'effet du réaménagement : 01/09/2007

N°105/5/2007

**REAMENAGEMENT DE LA GARE DE DACHSTEIN – APPROBATION DE LA  
CONVENTION ENTRE LA REGION ALSACE LES COMMUNES DE DACHSTEIN ET  
MOLXHEIM ET LA SOCIETE NATIONALE DES CHEMINS DE FER FRANCAIS**

**VOTE A MAIN LEVEE**

**0 ABSTENTION**

**26 POUR**

**0 CONTRE**

-----  
**EXPOSE**

Par délibération du 15 décembre 2006, le conseil municipal a prononcé un avis favorable à la mise en œuvre d'une opération d'aménagement des abords de la gare de Dachstein située sur le ban communal de Molsheim.

L'accord donné par l'assemblée délibérante a été subordonné, « *d'une part à la mise en oeuvre d'un projet préservant la tranquillité et l'ordre public dont jouissent les concitoyens de Molsheim riverains de la gare de Dachstein, d'autre part à la présentation du projet qui sera envisagé avant sa réalisation* ».

Par ailleurs il a été précisé que la Ville de Molsheim « *ne participera pas financièrement à cette opération en tant qu'elle porte sur la gare de Dachstein* ».

Un projet de convention relatif aux modalités concrètes de cette opération a été transmis à la Ville de Molsheim. En annexe de ce document figure le projet d'aménagement prévu. Le projet de convention précise également que la Ville de Molsheim ne sera pas appelée à contribution pour cette opération d'aménagement.

En conséquence il est proposé au conseil municipal d'approuver ladite convention et d'autoriser le représentant de la commune de signer celle-ci.

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**VU** le courrier du 31 octobre 2006 de la Région Alsace ;

**VU** le projet de convention quadripartite à intervenir ;

**CONSIDERANT** que le projet de convention précise que la Ville de Molsheim ne sera pas appelée à contribuer financièrement à l'aménagement projeté ;

**1° Approuve**

La convention à intervenir portant sur l'opération d'aménagement des abords de la gare de Dachstein ;

**2° Autorise**

Monsieur le Maire, ou son adjoint délégué, à signer la convention à intervenir ;

N°106/5/2007

**SUBVENTION EXCEPTIONNELLE A LA DELEGATION CATHOLIQUE POUR LA  
COOPERATION (DCC) – VOLONTARIAT DE SOLIDARITE INTERNATIONALE**

**VOTE A MAIN LEVEE**

**0 ABSTENTION**

**26 POUR**

**0 CONTRE**

-----  
**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**VU** la loi n° 2007-147 du 2 février 2007 relative à l'action extérieure des collectivités territoriales et leurs groupements ;

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 1611-4, L 2313-1-2° et L 2541-12-10° ;

**VU** la demande présentée le 9 juillet 2007 par la DCC sollicitant une participation financière de la Ville de Molsheim dans le cadre du Volontariat de Solidarité Internationale suivant :

Région du Monde : Palestine – Bethléem

Période : 2 ans à compter de l'automne 2007

Objectif : professeur pour enfants de 3 à 6 ans dans le cadre d'un projet de développement local dont l'objet principal est l'éducation.

**VU** les dossiers d'impact et les plans de financement des actions envisagées, annexés à l'appui de la requête ;

**SUR PROPOSITION** des COMMISSIONS REUNIES en leur séance du 5 septembre 2007 ;

**décide**

d'attribuer les subventions exceptionnelles suivantes :

- 780 € au titre de sa participation financière à l'action Volontariat de Solidarité Internationale réalisée en Palestine durant une période de deux ans ;

**dit**

que les crédits correspondants seront prélevés du c/ 6574 du budget principal de l'exercice en cours.

N°107/5/2007

**VOTE A MAIN LEVEE**

0 ABSTENTION

26 POUR

0 CONTRE

**PARTICIPATION AUX ACTIONS DES ETABLISSEMENTS PUBLICS LOCAUX D'ENSEIGNEMENT DU SECOND DEGRE – SUBVENTION AUX COLLEGE ET LYCEE HENRI MECK DANS LE CADRE DE COMPETITIONS SPORTIVES SCOLAIRES 2006-2007**

-----  
**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 1611-4 et L 2541-12-10° ;

**VU** la demande introduite le 3 juillet 2007 par l'Association Sportive LEGT Henri MECK sollicitant le concours financier de la Ville de MOLSHEIM dans le cadre de l'organisation de compétitions scolaires associant des élèves de l'établissement pour l'année scolaire 2006-2007 ;

**CONSIDERANT** que l'initiative susvisée entre dans le champ d'application du régime participatif unifié pour les actions des établissements d'enseignement du second degré adopté par l'assemblée délibérante en sa séance du 17 juin 1992 et figurant sous la rubrique "ACTIVITES SPORTIVES DE COMPETITION" ;

**CONSIDERANT** la délibération du 7 décembre 2001 fixant en euros les subventions à caractère forfaitaire ;

**CONSIDERANT** ainsi qu'il résulte du descriptif produit à l'appui de la requête de l'association demanderesse que les actions engagées sont susceptibles de bénéficier d'un double concours financier de la Ville de MOLSHEIM au titre d'une part des primes d'encouragement décernées au regard des résultats obtenus par plusieurs compétiteurs ayant participé aux Championnats d'Académie et d'autre part, de la participation aux frais de déplacement pour les compétitions aux Championnats de France ;

**SUR PROPOSITION** des **COMMISSIONS REUNIES** en leur séance du 5 septembre 2007 ;

Après en avoir délibéré,

**1° DECLARE**

**la demande déposée définitivement recevable en conformité avec ses délibérations du 17 juin 1992 et du 7 décembre 2001 ;**

**2° ACCEPTE**

**en conséquence d'attribuer son concours financier au LEGT Henri MECK au titre des Championnats UNSS 2006-2007 :**

**DEPLACEMENTS HORS ACADEMIE** (participation à hauteur de 10 %)

• CROSS : championnat de France à AMBAZAC	:	176,85 €
• DUATHLON : championnat de France à CHAUMONT	:	98,22 €
• TRIATHLON : championnat de France à SAINT CYR	:	120,03 €
• TRIATHLON : championnat de France à PARTHENAY	:	71,21 €
• BASKET BALL : championnat de France Minimes filles collège à COLMAR	:	<u>121,95 €</u>

**TOTAL : 588,26 €**

**- BILAN DES RESULTATS DU COLLEGE ET DU LYCEE****PODIUMS NATIONAUX PAR EQUIPES****DUATHLON :**

• 1 équipe championne de France	:	305,00 €
---------------------------------	---	----------

TRIATHLON :

- . 1 équipe championne de France : 305,00 €
- . 1 équipe vice-championne de France UNSS en relais : 183,00 €

PODIUMS NATIONAUX PAR EQUIPES

- . 6 titres de champion d'académie : 732,00 €
- . 6 vice-champions d'académie : 438,00 €
- . 6 titres de 3èmes au championnats d'académie : 222,00 €

PODIUMS ACADEMIQUES INDIVIDUELS

- . 9 titres de champions d'académie : 684,00 €
- . 12 vice-champions d'académie : 552,00 €
- . 9 titres de 3èmes aux championnats d'académie : 207,00 €

**TOTAL : 3.628,00 €**

**soit un TOTAL GENERAL de 4.216,26 €**

**2° DIT**

que les crédits correspondants seront prélevés du c/ 65737 du Budget principal de l'exercice en cours.

N°108/5/2007

**ACQUISITION D'UN CHAPITEAU - CONVENTION DE LOCATION-VENTE AU PROFIT  
DU CLUB HIPPIQUE- RECTIFICATION DE LA DELIBERATION DU 2 FEVRIER 2007**

VOTE A MAIN LEVEE

**0 ABSTENTION**  
**26 POUR**  
**0 CONTRE**

-----  
**EXPOSE,**

Par délibération du 2 février 2007, le conseil municipal s'est prononcé en faveur de la mise à disposition, au profit du Club Hippique de MOLSHEIM, d'une structure démontable de type chapiteau. Le montage mis en œuvre a consisté en une location vente sur une base délibérée annuelle de 5 760 €. Or la transcription de la délibération s'est faite sur un montant erroné de 7 560 €. Afin que la convention à établir prenne encompte un montant exact il appartient au conseil municipal de réaffirmer le montant de location à 5 760 € annuels.

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- VU** le Code de des Sports et notamment son article L 113-1 ;
- VU** la délibération n° 008-1-2007 du 2 février 2007
- VU** le projet de convention de location-vente du chapiteau ;

**CONSIDERANT** que le bâtiment dit du "manège" mis à disposition du club hippique, ne présente plus en l'état les garanties de sécurité et de bon fonctionnement pour les reprises ;

**CONSIDERANT** que le montage envisagé permet de répondre à cette exigence dans le cadre d'une opération consistant à l'acquisition de la structure démontable par la ville et sa location au club hippique avec amortissement sur sept années ;

**1° CONFIRME**

sa délibération du 2 février 2007 sur le montage mis en oeuvre

**2° RECTIFIE**

toutefois le point relatif au montant de l'annuité qui est de 5 760 € sur une durée de 7 ans et non de 7 560 € comme cela figurait de manière erronée dans la délibération du 2 février 2007 ;

## 3° AUTORISE

en conséquence sur cette base rectifiée, Monsieur le Maire ou son adjoint délégué à signer la convention à intervenir et lui donne à cet effet tous pouvoirs.

N°109/5/2007

**REHABILITATION DE L'HOTEL DE LA MONNAIE : AVENANTS N° 1 AUX LOTS N°2-4-5-6-11-13-14 ET AVENANT N° 2 AU LOT N° 6**

**VOTE A MAIN LEVEE**

0 ABSTENTION

26 POUR

0 CONTRE

-----  
**EXPOSE,**

Les avenants de travaux sont les suivants :

**- Lot n° 2 : Gros-Œuvre/Démolition – Avenant n° 1**

Le marché de base du lot n° 2 : Gros-Œuvre/Démolition attribué en date du 6 juin 2006 à l'entreprise BTP LA FONTAINE de Mutzig pour les travaux de réhabilitation de l'Hôtel de la Monnaie, totalise un montant de 219 995,60 € HT soit 263 114,74 € TTC.

L'avenant n° 1 positif d'un montant de 27 782,60 € HT soit 33 227,99 € TTC correspond d'une part à des travaux supplémentaires de démolition, de crépissage intérieur, de dépose de carrelage et d'adaptation de l'ascenseur (+12 742,60 € HT) et d'autre part à des travaux d'assainissement et de gaines TPC (+15 040,00€HT).

<u>Ainsi</u> :	Montant du marché initial	219 995,60 € HT
	Montant global de l'avenant	27 782,60 € HT soit + 12,63 % du montant du marché de travaux initial

**Nouveau montant total du lot n°2 : 247 778,20 € HT **296 342,73 € TTC**.**

**- Lot n° 4 : Couverture – Avenant n° 1**

Le marché de base du lot n° 4 : Couverture attribué en date du 02 août 2006 à l'entreprise S.A.E.D. d'Illkirch pour les travaux de réhabilitation de l'Hôtel de la Monnaie totalise un montant de 14 182,00 € HT soit 16 961,67€ TTC.

l'avenant n° 1 positif d'un montant de 960,00 € HT soit 1 148,16 € TTC correspond à la fourniture et pose de châssis de désenfumage type « Souchier ».

<u>Ainsi</u> :	Montant du marché initial	14 182,00 € HT
	Montant global de l'avenant	960,00 € HT soit + 6,77 % du montant du marché de travaux initial

**Nouveau montant total du lot n°4 : 15 142,00 € HT **18 109,83 € TTC**.**

**- Lot n° 5 : Etanchéité – avenant n° 1**

Le marché de base du lot n° 5 : étanchéité attribué en date du 6 juin 2006 à l'entreprise SOPREMA de Strasbourg pour les travaux de réhabilitation de l'Hôtel de la Monnaie, totalise un montant de 14 894,10 € HT soit 17 813,34 € TTC.

L'avenant n° 1 positif d'un montant de 1 585,00 € HT soit 1 895,66 € TTC correspond à l'adaptation de la costière sur la couverture.

<u>Ainsi</u> :	Montant du marché initial	14 894,10 € HT
	Montant global de l'avenant	1 585,00 € HT soit + 10,64 % du montant du marché de travaux initial

**Nouveau montant total du lot n°5 : 16 479,10 € HT **19 709,00 € TTC**.**

**- Lot n° 6 : Serrurerie – avenant n° 1**

Le marché de base du lot n° 6 : serrurerie attribué en date du 6 juin 2006 à l'entreprise SCHAFFNER de Duppigheim pour les travaux de réhabilitation de l'Hôtel de la Monnaie, totalise un montant de 40 496,85 € HT soit 48 434,23 € TTC.

L'avenant n° 1 négatif d'un montant de 8 811,00 € HT soit 10 537,96 € TTC correspond à :

Moins-values :

- pos. 1.1.1. : suppression d'une porte métallique à 1 battant CF ½ h du marché :	- 749,00 € HT
- pos. 1.10. : suppression de la structure métallique formant ossature de la corniche décorative dans la grande salle :	<u>- 8 512,00 € HT</u>
Total moins-values	- 9 261,00 € HT

Plus-values :

- modification sur escalier droit d'accès aux combles :	+ 450,00 € HT
---	---------------

<u>Ainsi :</u> Montant du marché initial	40 496,85 € HT
Montant global de l'avenant	-8 811,00 € HT soit - 21,76 % du montant du marché de travaux initial

**Nouveau montant total du lot n°6 : 31 685,85 € HT **37 896,28 € TTC**.**

**- Lot n° 11 : Electricité – avenant n° 2**

Le marché de base du lot n° 11 : Electricité – courant faible, attribué en date du 6 septembre 2006 à l'entreprise ILLER Electricité de Dachstein pour les travaux de réhabilitation de l'Hôtel de la Monnaie, totalise un montant de 165 365,74 € HT soit 197 777,43 € TTC.

L'avenant n° 1 d'un montant de 7 430,25 € HT soit 8886,58 € TTC a été approuvé par le Conseil Municipal par délibération n° 052/2/2007 du 30 mars 2007

L'avenant n° 2 positif d'un montant global de 19 071,20 € HT soit 22 809,15 € TTC correspond à :

Moins-values :

- régularisation des travaux (à la demande de l'architecte) :	- 1 521,21 € HT
---	-----------------

Plus-values :

- travaux complémentaires (à la demande du Maître d'ouvrage) :	+ 18 001,12 € HT
- installation d'un treuil pour le grand lustre :	+ 1 043,29 € HT
- variante : installation par bus EIB-KNX avec télécommande pour la grande salle	<u>+ 1 548,00 € HT</u>
Total plus-values	+ 20 592,41 € HT

<u>Ainsi :</u> Montant du marché initial	165 365,74 € HT
Montant de l'avenant n° 1	+7 430,25 € HT
Montant de l'avenant n° 2	+ 19 071,20 € HT soit + 16,03 % du montant du marché de travaux initial

**Nouveau montant total du lot n°11 : 191 867,19 € HT **229 473,16 € TTC**.**

**- Lot n° 13 : menuiserie intérieure/parquet – avenant n° 1**

Le marché de base du lot n° 13 : menuiserie intérieure/parquet attribué en date du 2 août 2006 à l'entreprise Menuiserie ECK et Fils d'Obernai pour les travaux de réhabilitation de l'Hôtel de la Monnaie, totalise un montant de 137 225,66 € HT soit 164 121,88 € TTC.

L'avenant n° 1 positif d'un montant global de 50 423,06 € HT soit 60 305,98 € TTC correspond à :

Moins-values :

- Natures de prestations et quantités par rapport au marché de base :	- 2 143,26 € HT
- Pos. 1.12. Habillage en panneaux acoustiques sur murs :	- <u>29 755,48 € HT</u>
Montant total moins values	- 31 898,74 € HT

Plus-values :

- Habillage en panneaux acoustiques perforés et pleins sur murs :	+ 51 530,86 € HT
- Cache-radiateurs :	+ 25 215,84 € HT
- Protection sur le nouveau parquet en panneaux CTBS :	+ <u>5 575,10 € HT</u>
Montant total plus-values	+ 82 321,80 € HT

<u>Ainsi</u> : Montant du marché initial	137 225,66 € HT
Montant de l'avenant	+50 423,06 € HT soit + 36,75 % du montant du marché de travaux initial

**Nouveau montant total du lot n°13 : 187 648,72 € HT ~~224 427,87~~ € TTC.**

**- Lot n° 14 : Carrelage – Faïences – sols : avenant n° 1**

Le marché de base du lot n° 14 : Carrelage – faïence – sols attribué en date du 20 juin 2006 à l'entreprise DIPOL de Geispolsheim/Gare pour les travaux de réhabilitation de l'Hôtel de la Monnaie, totalise un montant de 30 712,27€ HT soit 36 736,66 € TTC.

L'avenant n° 1 positif d'un montant de 11 452,29 € HT soit 13 696,94 € TTC correspond à divers travaux et à la fourniture et pose de chape traditionnelle d'épaisseur de 7 cm à l'étage.

<u>Ainsi</u> : Montant du marché initial	30 716,27 € HT
Montant de l'avenant	+ 11 452,29 € HT soit + 37,28 % du montant du marché de travaux initial

**Nouveau montant total du lot n°14 : 42 168,56 € HT ~~50 433,60~~ € TTC.**

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article R 2131-2° ;
- VU** la délibération du Conseil Municipal n° 100/6/2005 du 30 septembre 2005 autorisant à lancer un appel d'offres ouvert pour les marchés de travaux et à procéder à la conclusion des marchés ainsi qu'à signer tous les documents y afférents ;
- VU** la délibération du Conseil Municipal n° 077/3/2006 du 18 mai 2006 prenant acte de l'attribution des travaux effectuée par la Commission d'Appel d'Offres lors de ses réunions des 13 avril et 17 mai 2006 et autorisant Monsieur le Maire ou son Adjoint délégué à signer les marchés de travaux ;
- VU** le marché intitulé « Réhabilitation de l'Hôtel de la Monnaie – Lot n° 2 : Gros-Œuvre / Démolition notifié à l'entreprise BTP LA FONTAINE en date du 6 juin 2006
- VU** le marché intitulé « Réhabilitation de l'Hôtel de la Monnaie – Lot n° 4 : Couverture notifié à l'entreprise S.A.E.D. en date du 2 août 2006
- VU** le marché intitulé « Réhabilitation de l'Hôtel de la Monnaie – Lot n° 5 : Etanchéité notifié à l'entreprise SOPREMA en date du 6 juin 2006
- VU** le marché intitulé « Réhabilitation de l'Hôtel de la Monnaie – Lot n° 6 : Serrurerie notifié à l'entreprise SCHAFFNER en date du 6 juin 2006
- VU** le marché intitulé « Réhabilitation de l'Hôtel de la Monnaie – Lot n° 11 : Electricité notifié à l'entreprise ILLER en date du 6 septembre 2006

- VU** le marché intitulé « Réhabilitation de l'Hôtel de la Monnaie – Lot n° 13 : Menuiserie intérieure / Parquet notifié à l'entreprise ECK et Fils en date du 2 août 2006
- VU** le marché intitulé « Réhabilitation de l'Hôtel de la Monnaie – Lot n° 14 : Carrelage / Faïences / Sols notifié à l'entreprise DIPOL en date du 20 juin 2006
- VU** les propositions d'avenant n° 1 aux lots précités n° 2, 4, 5, 6, 13 et 14 et n° 2 au lot précité n° 11 ;
- OUI** l'exposé de l'adjoint délégué ;  
Sur avis et proposition de la Commission Réunie en date du 5 septembre 2007
- VU** l'avis favorable de la Commission d'Appel d'Offres en date du 14 septembre 2007 ;
- Après en avoir délibéré ;

### 1° APPROUVE

- le lot n° 2 : Gros-Œuvre / Démolition – avenant n° 1 :

montant initial du lot :	263 114,74.-€ TTC
avenant n° 1 :	+ 33 227,99.-€ TTC
<b>nouveau montant du lot n°2 :</b>	<b>296 342,73.-€ TTC</b>

- le lot n° 4 : Couverture – avenant n° 1 :

montant initial du lot :	16 961,67.-€ TTC
avenant n° 1 :	+ 1 148,16.-€ TTC
<b>nouveau montant du lot n°4 :</b>	<b>18 109,83.-€ TTC</b>

- le lot n° 5 : Etanchéité – avenant n° 1 :

montant initial du lot :	17 813,34.-€ TTC
avenant n° 1 :	+ 1 895,66.-€ TTC
<b>nouveau montant du lot n°5 :</b>	<b>19 709,00.-€ TTC</b>

- le lot n° 6 : Serrurerie – avenant n° 1 :

montant initial du lot :	48 434,23.-€ TTC
avenant n° 1 :	- 10 537,96.-€ TTC
<b>nouveau montant du lot n°6 :</b>	<b>37 896,27.-€ TTC</b>

- le lot n° 11 : Electricité – avenant n°2 :

montant initial du lot :	197 777,43.-€ TTC
	8 886,58.-€ TTC
avenant n° 2 :	22 809,15.-€ TTC
<b>nouveau montant du lot n°11 :</b>	<b>229 473,16.-€ TTC</b>

- le lot n° 13 : Menuiserie intérieure / Parquet – avenant n° 1 :

montant initial du lot :	164 121,88.-€ TTC
avenant n° 1 :	60 305,98.-€ TTC
<b>nouveau montant du lot n°13 :</b>	<b>224 427,86.-€ TTC</b>

- le lot n° 14 : Carrelage-Faïence-Sols – avenant n° 1 :

montant initial du lot :	36 736,66.-€ TTC
avenant n° 1 :	13 696,94.-€ TTC
<b>nouveau montant du lot n°14 :</b>	<b>50 433,60.-€ TTC</b>

### 2° AUTORISE

Monsieur le Maire ou son Adjoint délégué à procéder à la signature des 6 avenants n°1 et de l'avenant n°2 et de tous les documents y afférents.

N°110/5/2007

**TRAVAUX DE VOIRIE – AMENAGEMENT DE LA RUE DES ALLIES ET DE LA RUE DES LILAS****VOTE A MAIN LEVEE**

0 ABSTENTION

26 POUR

0 CONTRE

-----  
**EXPOSE,**

Le renforcement du réseau d'assainissement, la rénovation du réseau d'alimentation en eau potable et le remplacement des branchements particuliers imposent à la Ville de Molsheim le renouvellement complet des voiries de la rue des Alliés et de la rue des Lilas.

Par ailleurs, la Ville souhaite procéder au réaménagement du carrefour rue Philippi afin de ralentir la vitesse des véhicules et de sécuriser le parcours de l'ensemble des utilisateurs.

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2122-21-6° et R 2131-2° ;

**VU** le Code des Marchés Publics ;

**CONSIDERANT** la nécessité d'engager une procédure de mise en concurrence dans le cadre des travaux précités relevant de la maîtrise d'ouvrage communale ;

**SUR AVIS ET PROPOSITION** de la Commission Réunie en sa séance du 5 septembre 2007 ;

**1° APPROUVE**

le projet d'aménagement de la rue des Alliés et de la rue des Lilas pour un montant prévisionnel de 210.000 € TTC traité par marché unique ;

**2° AUTORISE**

Monsieur le Maire ou son Adjoint délégué à lancer un appel d'offres ouvert pour les marchés de travaux et à procéder à la conclusion des marchés ainsi qu'à signer tous les documents y afférents ;

**3° AUTORISE EGALEMENT**

Monsieur le Maire ou son Adjoint délégué à procéder à la signature des conventions avec les concessionnaires réseaux ;

**4° SOLLICITE**

l'attribution des subventions prévues en la matière auprès du Conseil Général du Bas-Rhin.

N°111/5/2007

**RAPPORT D'ACTIVITE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA REGION DE MOLSHEIM-MUTZIG – ANNEE 2006**-----  
**EXPOSE**

La Communauté de Communes de la Région de Molsheim-Mutzig a fait parvenir à chacune de ses communes membres son rapport annuel en date du 27 juin 2007 relatif à l'activité de l'établissement de coopération intercommunale articulée en trois points :

- une présentation de la structure ;
- une présentation générale des compétences et des moyens ;
- les actions et réalisations 2006 ;

Ce rapport doit être présenté au Conseil Municipal,

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

- VU** l'article L 5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif au rapport d'activité annuel et notamment son alinéa stipulant qu'il incombe au Président de l'Etablissement Public Intercommunal d'adresser chaque année au Maire de chaque commune membre un rapport retraçant l'activité de l'établissement ;
- VU** la délibération de l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale adoptée en sa séance du 27 juin 2006 ;

Les délégués de la commune ayant été entendus ;

**PREND ACTE SANS OBSERVATION**

du Rapport Annuel pour 2006 relatif à l'activité de l'établissement public de coopération intercommunale.

**N°112/5/2007**

**RAPPORT ANNUEL D'ACTIVITE 2006 – SELECT'OM**

-----  
**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

- VU** la loi N° 99-586 du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale ;
- VU** le décret N° 2000-404 du 11 mai 2000 modifié le 17 juin 2000 relatif au rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets ;
- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 5211-39 ;
- VU** le rapport annuel transmis en date du 22 août 2007 ;
- APRES AVOIR ENTENDU** Messieurs Jean DUBOIS et Thierry GRETHEN, délégués de la Ville de MOLSHEIM auprès du SELECT'OM ;

**PREND ACTE**

du rapport annuel pour l'exercice 2006 présenté par Monsieur le Président du Syndicat Intercommunal pour la Collecte et le Traitement des Ordures de MOLSHEIM-MUTZIG et ENVIRONS portant :

- d'une part sur l'activité du Syndicat Intercommunal
- d'autre part sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets.

**N°113/5/2007**

**RAPPORT ANNUEL POUR 2006 PUBLIE PAR LE SYNDICAT DES EAUX DE MOLSHEIM ET ENVIRONS RELATIF AU PRIX ET A LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC DE L'EAU POTABLE**

-----  
**EXPOSE**

Le Syndicat des Eaux de Molsheim et Environs a fait parvenir à chacune de ses communes adhérentes son rapport annuel en date du 27 juillet 2007 relatif au prix et à la qualité du service public de l'eau potable ; ce rapport doit être présenté au Conseil Municipal.

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

- VU** le décret N° 95 – 635 du 6 mai 1995 relatif aux Rapports Annuels sur le prix et la qualité des Services Publics de l'eau potable et de l'assainissement ;

**CONSIDERANT** qu'en tant qu'Etablissement Public de Coopération Intercommunale compétent, le Comité – Directeur du Syndicat des Eaux de Molsheim et Environs a statué, en sa séance du 27 juin 2007 sur le rapport annuel pour 2006 relatif au prix et à la qualité du service public de l'eau potable ;

**CONSIDERANT** qu'aux termes de l'article 3 des dispositions réglementaires susvisées, le rapport annuel considéré doit être présenté devant le Conseil Municipal de chaque commune adhérente à l'EPCI ;

**PREND ACTE SANS OBSERVATION**

du Rapport Annuel pour 2006 sur le prix et la qualité de l'eau potable tel qu'il a été adopté par le Syndicat des Eaux de Molsheim et Environs.

**N°114/5/2007**

**LOTISSEMENT COMMUNAL « ECOSPACE III » – REGIME FISCAL**

**VOTE A MAIN LEVEE**

**0 ABSTENTION**  
**26 POUR**  
**0 CONTRE**

-----  
**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**VU** le Code Général des Impôts et plus particulièrement l'article 257 (7°) ;

**VU** sa délibération n°013/1/2004 du 20 février 2004 portant « parc d'activité ECOSPACE : autorisation de lotir ECOSPACE III » ;

**CONSIDERANT** que l'option pour l'assujettissement à la TVA doit être levée au plus tard avant la première cession dans le lotissement ;

**CONSIDERANT** que si lors de la création du lotissement « ECOSPACE III » l'option d'assujettissement à la TVA a été levée, aucune cession foncière n'a été opérée sur ce lotissement et aucune dépense d'aménagement n'a été effectuée concernant les trois lots d'Ecospace III ;

**CONSIDERANT** que l'assujettissement à la TVA pour ce lotissement est inopportune au regard des aménagements existants, et représente un surenchérissement du coût de cession du foncier ;

**CONSIDERANT** en outre que l'objet de ce lotissement consiste en la cession de trois lots destinés à la création de résidence principale et que dès lors son intégration au régime général applicable à toute la zone ECOSPACE s'est faite à tort ;

Après en avoir délibéré,

**1° RAPPORTE**

la délibération n°013/1/2004 en ce qu'elle décide l'assujettissement du lotissement ECOSPACE III à la Taxe à la Valeur Ajoutée

**2° PRECISE**

dès lors que les futurs flux financiers affectant le lotissement ECOSPACE III qui seront enregistrés dans le budget annexe LOTISSEMENT, ne seront pas soumis au régime de la Taxe à la Valeur Ajoutée.

**N°115/5/2007**

**TRANSFERT DES DROITS ET OBLIGATIONS DE LA SOCIETE EST INFRA INGENIERIE VERS EGIS AMENAGEMENT**

**VOTE A MAIN LEVEE**

**0 ABSTENTION**  
**26 POUR**  
**0 CONTRE**

-----  
**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**VU** le marché de travaux intitulé « Aménagement des voiries dans la Zone Ecospace et dans la ZI de la Hardt » attribué à EST INFRA INGENIERIE en date du 11 juin 2004 ;

- VU** le marché de travaux intitulé « Révision simplifiée et modification du Plan Local d'Urbanisme » attribué à EST INFRA INGENIERIE en date du 14 décembre 2006 ;
- VU** le marché de travaux intitulé « Création d'une liaison inter-quartiers » attribué à EST INFRA INGENIERIE en date du 27 mai 2004 ;
- VU** le marché de travaux intitulé « Réalisation d'ouvrage d'infrastructure Quartier Henri Meck » attribué en date du 20 octobre 2005 ;

**CONSIDERANT** que le Groupe EGIS s'est engagé dans un processus de réorganisation interne dans le cadre duquel EST INFRA INGENIERIE s'est regroupée avec les 6 autres sociétés régionales du Groupe EGIS dans une nouvelle entité dénommée EGIS AMENAGEMENT, filiale détenue à 100 % par le Groupe EGIS. La date de réalisation de l'Apport Partiel d'Actif correspond à la date de l'Assemblée Générale d'EGIS AMENAGEMENT adoptant le traité de l'Apport Partiel d'Actif. Une copie certifiée conforme d'un exemplaire du journal d'annonces légales vient attester de cette date ;

**CONSIDERANT** que l'apporteur EST INFRA INGENIERIE souhaite transférer tous ses droits et obligations au titre de ce contrat au Bénéficiaire EGIS AMENAGEMENT ;

**CONSIDERANT** que le Maître d'ouvrage, à savoir VILLE DE MOLSHEIM, a été informé de cet acte d'Apport Partiel Actif par courrier en date du 12 avril 2007 ;

**CONSIDERANT** que l'Apport Partiel d'Actif pour le compte de la Société s'est effectivement réalisé en date du 31 mai 2007 ;

**CONSIDERANT** qu'il nous appartient dorénavant de transférer les marchés susvisés attribués à EST INFRA INGENIERIE au nom de la Société EGIS AMENAGEMENT ;

#### **AUTORISE**

Monsieur le Maire ou son Adjoint délégué à signer

- l'avenant n° 1 au marché de travaux intitulé « Aménagement des voiries dans la Zone Ecospace et dans la ZI de la Hardt » transférant les droits et obligations de la Société EST INFRA INGENIERIE au profit de la Société EGIS AMENAGEMENT.
- l'avenant n° 1 au marché de travaux intitulé « Révision simplifiée et modification du Plan Local d'Urbanisme » transférant les droits et obligations de la Société EST INFRA INGENIERIE au profit de la Société EGIS AMENAGEMENT.
- l'avenant n° 1 au marché de travaux intitulé « Création d'une liaison inter-quartiers » transférant les droits et obligations de la Société EST INFRA INGENIERIE au profit de la Société EGIS AMENAGEMENT.
- l'avenant n° 1 au marché de travaux intitulé « Réalisation d'ouvrage d'infrastructure Quartier Henri Meck » transférant les droits et obligations de la Société EST INFRA INGENIERIE au profit de la Société EGIS AMENAGEMENT.

N°116/5/2007

**FOSSE DE LA HARDT AU DROIT DE LA SOCIETE OSRAM - AUTORISATION D'EFFECTUER DES TRAVAUX SUR LE DOMAINE PRIVE COMMUNAL**

**VOTE A MAIN LEVEE**

**0 ABSTENTION**  
**26 POUR**  
**0 CONTRE**

-----  
**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

- VU** la demande de la Société OSRAM sollicitant l'autorisation de réaliser des travaux d'aménagement du fossé de la Hardt dans sa portion traversant son site industriel ;

**EMET**

un avis favorable aux travaux envisagés ;

**AUTORISE**

la Société OSRAM a procéder aux travaux envisagés sous réserve de l'obtention des accords auprès des administrations en charge de la gestion de ce fossé en particulier concernant l'hydraulique et l'assainissement ;

**PRECISE**

que l'entretien des ouvrages ainsi réalisés restera à la charge définitive de la société OSRAM sous réserve des droits particuliers de la Communauté des Communes de la Région de Molsheim-Mutzig.